

142ème session du Synode  
DE L'EGLISE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

le mercredi 4 décembre 2002 à Neuchâtel  
à la salle du Faubourg, Fbg de l'Hôpital 65

---

**PRESIDENCE** Mme Christine Fischer  
**VICE-PRESIDENCE** Pasteur Phil Baker

La 142ème session débute par le culte présidé par le pasteur Pierre-Henri Molinghen.

A 8h45, Mme Fischer, ouvre la session et salue les participants. Elle annonce que les **prochaines sessions du Synode** auront lieu :

le 7 mai, dans un lieu à définir,  
le 18 juin à Neuchâtel et  
le 3 décembre 2003 à la Chaux-de-Fonds.

La **journée d'offrande** aura lieu le dimanche 16 février 2003.

Un groupe de prière (Effata) accompagne les travaux du Synode

93 députés ont été convoqués ainsi que 8 députés avec voix consultative.

67 députés et 5 suppléants sont présents : il y a donc 72 votants.

**Mme Christine Fischer** annonce que le Synode a reçu une motion orale de Boudry-Est, et donne la parole à **M. Fred Eric Jan** (paroisse de Peseux) qui la lit.

**M. Fred-Eric Jan** souhaite que les députés puissent exceptionnellement être réélus pour 4 ans pour la prochaine législature, même s'ils ont déjà été réélus deux fois : il est probable que le nouveau synode - dont le nombre des députés diminuera - élise de nouveaux députés qui n'auront pas participé aux travaux d'EREN 2003. Afin de conserver la mémoire de ce processus, il est indispensable que des députés y ayant participé soient encore membres du synode.

Il demande la clause d'urgence pour cette motion.

**Mme Isabelle Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, accepte cette motion et la met immédiatement en discussion.

Personne ne demande la parole et **Mme Ott-Baechler** précise que le Conseil synodal s'y oppose parce que peu de députés arrivent en fin de mandat et que le risque d'un renouvellement total de la députation n'existe pas. Le Conseil synodal est peu enclin à déroger au règlement puisque la question est réglée sans cette dérogation et qu'il n'y a pas de motif fondamental. Dans la pratique, seuls 18 députés arrivent en fin de mandat et la continuité est ainsi assurée.

**M. Fred Eric Jan** (paroisse de Peseux) insiste sur le fait que 18 députés sur les 93 actuels est acceptable mais pour la prochaine législature, le Synode sera réduit à 50 députés et il n'en restera que 5 ou 6 qui auront vécu la processus EREN 2003.

**Mme Isabelle Ott-Baechler** estime que la question peut être réglée différemment : au niveau des paroisses, il faudra conserver ceux qui ont vécu le processus EREN 03.

**M. F.-E. Jan** constate qu'il n'est pas possible de contraindre ces députés à se représenter s'ils ne le désirent pas.

**La motion, mise au vote, est acceptée par 35 voix, (25 oppositions)**

Elle a la teneur suivante :

**« Du fait du changement de législature et du système de représentation de la députation au Synode, nous demandons une dérogation autorisant les députés arrivant en fin de mandat (2 réélections) à se représenter pour une législature (4 ans), ceci dans le but de garder la mémoire de tout l'historique du processus d'EREN2003 lors de sa mise en application ».**

### **1. Validations d'élections complémentaires :**

**Mme Sandra DEPEZAY**, nouvelle députée laïque de la paroisse de Cornaux-Cressier est acceptée à l'unanimité et la présidente lui souhaite la bienvenue.

### **2. Elections complémentaires**

**a) Bureau du Synode** (1 secrétaire laïc et 1 assesseur ministre)

**M. Vincent Genzoni** (député laïc des Forges, la Chaux-de-Fonds) est élu secrétaire laïc .

**Mme C. Fischer** constate qu'il manque encore et toujours un assesseur ministre.

**b) Commission d'éducation chrétienne : Aucun candidat.**

**c) Commission Service et témoignage chrétiens** (1 membre). **Aucun candidat**

**d) Délégation neuchâteloise au Synode missionnaire. Aucun candidat**

**e) Commission d'examen de la gestion** (1 membre ministre). **Aucun candidat**

**f) Commission des nominations** (1 délégué de la Région Boudry-Ouest, 1 de la Région du Locle, 1 de la Région de La Chaux-de-Fonds et 1 des Institutions, ministères spécialisés et communautés). **Aucun candidat**

### **3. Rapport de la commission de consécration pastorale et diaconale.**

**Le pasteur Robert Tolck**, président de la Commission, complète la biographie écrite du **Pasteur Christophe Kocher** qui nous vient de la région Alsace-Lorraine et sollicite l'agrégation au Corps pastoral neuchâtelois. Il s'agit d'une personnalité solide, enthousiaste, bénéficiant d'une riche formation aussi bien théologique que pratique : enseignement de l'orgue, animation de jeunesse, etc, qui s'est très rapidement intégrée dans la paroisse de la Collégiale. R. Tolck, au nom de la Commission, recommande chaleureusement cette agrégation.

**Le pasteur Kocher** est agrégé à l'unanimité et acclamé à son retour dans la salle.

**Mme Martine Wong** (paroisse de la Collégiale) dit la prière de reconnaissance et **Mme C. Fischer** annonce que le culte de consécration, auquel le Synode est convoqué, aura lieu le 26 octobre 2003.

#### **4. Rapport du Conseil synodal concernant la compensation de l'érosion des salaires des employés de l'EREN en regard des salaires du secteur public.**

**M. Philippe Ribaux**, pour le Conseil synodal, commente le rapport écrit distribué, en précisant qu'il s'agit d'éviter l'érosion des salaires par rapport au standard de référence des enseignants du secteur primaire et de parer à une future pénurie de ministres prévisible si des mesures de correction ne sont pas appliquées.

**Mme Marie-Jeanne Robert** (Institutions ministères spécialisés et communautés), remercie le Conseil synodal en souhaitant toutefois que ce rapport ait une suite, c'est-à-dire la poursuite de cette politique de réévaluation à tous les niveaux. Elle propose au Conseil synodal de poursuivre cette réflexion et de présenter, en décembre 2004, un nouveau rapport.

**M. Ph. Ribaux** répond que c'est aussi la volonté du Conseil synodal.

**Mme M.-J. Robert** estime que le texte n'indique pas clairement cette volonté et elle souhaite un engagement ferme du Conseil synodal de revenir en 2004 avec un rapport.

**M. Ph. Ribaux**, au nom du Conseil synodal, s'engage à présenter le rapport demandé.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une large majorité, sans avis contraire.

La résolution : « **Le synode accepte que l'échelle des traitements des classes A et B soit complété par deux demi-hautes paies supplémentaires équivalant chacune à 750.- francs par année** ». est lue par **Mme C. Fischer** et, au vote, elle est acceptée à une large majorité, aucune opposition.

L'ensemble du rapport est accepté à une large majorité.

Mme Fischer remarque que l'intervention de Mme Robert est un peu tardive.

#### **5. Rapport du Conseil synodal concernant les indemnités et décharges des conseillers synodaux.**

**M. Ph. Ribaux**, rapporteur, estime ne pas avoir beaucoup de commentaires à faire ; il constate que la charge de conseiller synodal correspond grosso modo à celle d'un conseiller communal d'une commune moyenne et qu'il est donc normal d'indemniser les conseillers laïcs du Conseil synodal et de prévoir une décharge pour les conseillers ministres. Tous les éléments à l'appui de cette demande sont contenus dans le rapport écrit. (annexe 2).

L'entrée en matière est donc mise au vote et acceptée sans opposition.

**Mme C. Fischer** annonce que **M. Vincent Genzoni** (paroisse des Forges) a remis à chaque député un amendement personnel (2 pages) qui n'est pas

vraiment un amendement mais une demande de refonte du rapport parce que celui-ci manque de clarté et qu'une refonte est souhaitable.

**M. Ph. Ribaux**, pour le Conseil synodal, constate qu'il serait judicieux de faire parvenir une telle demande plus tôt. Il constate qu'il s'agit de modifier le texte du rapport et que cela pose problème car les amendements concernent les résolutions et non le rapport qui ne peut pas être changé. Il demande de reporter ce point à la session de mai, afin que le Conseil synodal ait le temps d'étudier le texte conséquent qui vient de lui être remis et de se prononcer en connaissance de cause.

**Le pasteur Pierre de Salis** (Institutions ministères spécialisés et communautés) estime qu'il serait simple de modifier les résolutions et **M. Ph. Ribaux** lui donne raison en précisant toutefois que personne n'a eu le temps de lire attentivement l'amendement.

**M. Olivier Ratzé** (paroisse du Grand-Temple) remercie le Conseil synodal pour le travail accompli mais constate que la question actuellement en discussion n'est pas munie de la clause d'urgence. Cependant, le texte est bien écrit et pourrait être discuté.

**Mme C. Fischer** remarque que le Conseil synodal peut accepter ou non la clause d'urgence ; ce n'est pas de la compétence du Synode.

**M. V. Genzoni** (paroisse des Forges) demande qu'on l'excuse : il est conscient que la remise tardive de son amendement met tout le monde dans l'embarras. Il est d'accord de reporter cette question à mai 2003 et explique qu'il a réagi car des choses ne lui paraissaient pas claires. Il s'est basé sur la discussion du Conseil régional de la Chaux-de-Fonds. La première page de son document propose des modifications et la deuxième est une refonte en clair du texte. Il s'en remet à la décision du Synode.

**Mme C. Fischer** estime qu'une plus large discussion est souhaitable et que la question mérite réflexion. Si le Conseil synodal est d'accord pour le report en mai, ce rapport sera revu et mieux étudié. Elle soumet cette décision au vote.

Le renvoi du pt 5 de l'Ordre du jour à la session de mai 2003 est acceptée sans opposition.

## 6. Budget 2003

- rapport du Conseil synodal
- commentaires de la Commission d'examen de la gestion
- budget 2003

**M. Ph. Ribaux**, rapporteur, indique que rapports et budget ont été faits sous le signe de l'incertitude parce qu'on ne sait pas comment les contribuables vont réagir ni si l'acceptation d'EREN2003 aura des conséquences sur les dons. Il s'agit donc d'un budget prudent, basé sur les chiffres de l'Etat.

**M. Bertrand Jaquet**, président de la Commission d'Examen de la gestion, constate qu'il s'agit du premier exercice présenté par **M. Ribaux** nouveau responsable du département des finances remarque qu'il est prudent de prévoir un léger déficit chiffré à 73'709.-fr. et indique que le montant de la contribution ecclésiastique prévu par le Conseil synodal est le même que celui de l'exercice précédent.

Un autre poste important est celui de la contribution de l'Etat qui dépasse 800'000.- francs et doit financer des activités sociales dévolues à l'Etat. Ceci implique que nous répondions de façon précise aux questions éventuelles que l'Etat pourrait nous poser.

Trois comptes mériteraient plus de détails :

- **A1-4a Processus EREN 2003** qui devrait indiquer la ventilation des montants et non leur chiffre global. Il en va de même pour le solde de la provision ;

- **B4, pt 4 Service et témoignage chrétien, aide au tiers-monde** ; ce poste joue un rôle psychologique important et ne doit pas servir d'oreiller de paresse pour les paroisses. Ce montant de 96'300.- francs garantit que la cible sera atteinte mais l'engagement des paroisses est primordial pour assurer à l'Eglise une de ses raisons d'être : l'engagement missionnaire..

- **B6 pt 3, Allocations aux stagiaires** : (la diminution de ce poste provient, hélas, de la diminution des demandes) et non d'économies. Le nombre des stagiaires inscrits diminue et c'est très préoccupant car des retraites sont prévues et il y a moins de pasteurs pour assurer la relève. La CEG souhaite attirer l'attention de chacun sur ce problème.

Les recommandations de la CEG se trouvent dans le document Budget 2003, manuscrit, « commentaires d'ordre particulier »

La CEG invite le Synode à accepter le budget.

**Mme C. Fischer** propose aux députés de poser des questions durant la lecture point par point du budget et que les réponses soient données à la fin de cette lecture.

- Dépenses :

**M. Philippe Chopard** (paroisse des Charmettes) souhaite des précisions sur la ventilation des différents postes « EREN2003 » (A1)

**M. V. Genzoni** (paroisse de Forges) désire des éclaircissements sur la disparition du point 5 « Rencontre avec les ministres et permanents » (A2), bien que des rencontres soient prévues. Ce point figure-t-il dans une autre rubrique ou a-t-il été supprimé ?

**M. Paul Favre** (diacre, district du Locle) B1 1a « FEPS, contributions » déplore l'augmentation de ce poste alors qu'il avait décidé de ne pas aller au-delà de l'augmentation du coût de la vie.

**M. Armand Kurth** (paroisse Farel), au pt B2 1b, « Intérieur » remarque que ce poste figure dans les notes mais non dans le budget.

**Le pasteur David Allison** (district de la Chaux-de-Fonds) B3 « Diaconie et action sociale » pt 4, constate que la subvention à la Croix-Bleue passe du simple au double sans explication dans les notes.

**M. V. Genzoni** (paroisse des Forges), B3 « Diaconie et action sociale », 2a, se demande s'il existe encore une bonne raison de subventionner la Rochelle alors qu'elle est prise en charge par les assurances-maladie. La suppression de la subvention à la Rochelle et du remboursement de la Rochelle pour l'aumônerie permettrait une économie de 20'000.- francs environ.

**M. Paul Favre**, « B6 Formation chrétienne » 4a, subvention à l'exploitation du Louverain, constate que la subvention diminue chaque année il espère que ce n'est pas au détriment des salaires des employés ; B7 « communications sociales » : il constate que les charges sont en constante augmentation.

**Mme C. Fischer** termine par la récapitulation qui présente un total des recettes budgété à 9'630'000.- francs, Participation de tiers et autres ressources pour 1'575'200.- francs, soit un total des ressources de 11'205'200.- francs et un total des charges de 11'278'809.- francs. Excédent de charges : 73'709.- francs. Elle donne la parole au Conseil synodal qui répondra au question posées.

**M. Ph. Ribaux** apporte les réponses du Conseil synodal : Le Conseil synodal pourrait adopter un système qui ferait apparaître le détail des activités sociales de l'Eglise, il pourrait également faire un rapport d'évaluation

mais ceci n'est pas simple à réaliser et l'EREN ne possède pas les ressources nécessaires à ce travail.

Il rappelle que, pour les provision d'EREN03 en particulier, il s'agit d'un budget et non de comptes et qu'il n'a pas tous les chiffres immédiatement. Nous pourrions entrer dans le détail de tous le budget mais demande que le Synode fasse confiance au Conseil synodal.

Pour ce qui est du montant alloué aux actions dans le tiers-monde, il faut rester vigilant afin que les chiffres portés au budget passent dans la réalité.

En ce qui concerne les stagiaires, leur diminution n'est pas le fait de la volonté du Conseil synodal mais on ne peut influencer la diminution des candidats et le Conseil synodal cherche un solution à ce problème. Pour la Rochelle, le Conseil synodal étudie globalement le problème des fondations. Pour la question concernant le Louverain, il n'a pas saisi le sens de la question de M. Favre et celui-ci précise que les charges de cet établissement diminuent chaque année alors qu'à son sens elles devraient augmenter.

Pour le Louverain, les comptes 2001 englobaient la subvention mais également un participation au déficit. La subvention suit l'évolution des charges salariales.

**Mme Michèle Allison**, pour le Conseil synodal, explique que la Rochelle est une fondation de notre Eglise que ce sont des raisons historiques qui remontent à plusieurs dizaines d'années qui ont amené à lui accorder une subvention. Elle se monte à 60'200 francs mais est en grande partie compensée par les charges du poste d'aumônerie qui sont remboursées par La Rochelle. La réflexion sur cette fondation est également en cours.

Au sujet de la Croix Bleue 20% d'un poste pastoral est prévu pour soutenir le poste d'animateur de la Croix-Bleue qui cherche à engager une personne supplémentaire. Cette somme n'a pas toujours été utilisée mais le Conseil synodal continue de la soutenir avec un 20% de poste pastoral.

**M. Bertrand Jaquet**, pour la CEG, s'exprime au sujet du fonds pour le processus EREN2003 et afin qu'un malaise ne s'installe pas, trouve qu'il serait bon de donner les postes importants des dépenses, sans aller dans les petits détails.

**M. Armand Kurth** (paroisse Farel), n'ayant pas eu de réponse, demande où mettre le commentaire sous 1b qui n'existe pas. **M. Philippe Ribaux**, pour le Conseil synodal, lui répond qu'il va sous 3b et qu'effectivement il s'agit d'une erreur.

**M. Vincent Genzoni**, Les Forges, relève la complexité du budget et la difficulté devant laquelle il se trouve pour répondre aux questions de détail. De nombreux conseillers vont lire la presse et il souhaite pouvoir donner des réponses claires aux questions qui lui seront posées.

**M. Philippe Ribaux**, pour le Conseil synodal, est bien conscient de la nécessité de réponses claires. Pour plus de précisions il est toujours possible de s'adresser au Conseil synodal qui est à disposition pour les fournir. Le budget est un exercice global ; dans les comptes les chiffres détaillés apparaîtront. En réponse à **M. Jaquet**, il cite les dépenses prévues : BSM Concept, secrétariat supplémentaire, rencontres, information et communication qui sont les postes les plus importants.

Au vote l'entrée en matière est acceptée sans opposition ainsi que le budget.

### **7a. Rapport du Conseil synodal concernant l'adaptation du Règlement général, liée au processus EREN 2003 (Annexe 4a - blanc)**

La présidente rappelle que l'entrée en matière a déjà été acceptée en septembre dernier ainsi que à l'article 134.

**Mme Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, rappelle que nous sommes portés par une vision de l'Eglise et redit les buts fondamentaux du processus EREN2003 acceptés par l'Assemblée générale de l'Eglise. Dans cette vision il y a l'élément de convivialité, de rencontre, de privilégier le témoignage de notre foi de protestant réformé dans une population multiculturelle, la volonté d'être une Eglise par sa mission, de créer des liens nouveaux avec les membres distancés et les actes ecclésiastiques qui sont une rencontre.

Il s'agit de changer la manière de travailler des conseils paroissiaux qui ont actuellement une lourde charge. Elle espère que le Conseil paroissial donnera un cadre et délèguera des mandats à d'autres groupes de personnes. Le Conseil paroissial est responsable du cadre et du mandat. Le Centre d'activités décidera de la manière et du comment des activités. Cette meilleure répartition du travail, avec des charismes différents, permettra de dynamiser la mission. Il est important de privilégier et de renforcer l'autonomie des paroisses pour permettre une complémentarité qui aboutira à une économie de temps et de forces.

Autre but : la réorganisation des postes cantonaux pour une meilleure coordination et plus d'efficacité. Dans ce nouveau rapport ont été introduits les éléments concernant le 3<sup>ème</sup> centre cantonal et il sera possible de prendre une décision à son sujet.

Adapter le rôle des permanents ministres et laï Conseil synodal est un point essentiel et les rencontres organisées que l'on appelle « processus clé », favorisent précisément cette nouvelle collaboration intensifiée au niveau du ministère dans les paroisses et au niveau cantonal.

La question de créer des liens nouveaux avec les distancés doit rester dans les préoccupations de la mise en œuvre d'EREN2003.

Rester attentif à l'image de l'EREN afin de faire connaître notre point de vue sur un certain nombre de questions de société, les valeurs qui nous guident et la source qui nous anime.

Le Règlement général permet de vivre concrètement ensemble en Eglise. Il assure une pérennité avec un fonctionnement valable au-delà des personnes. Il représente la volonté d'adapter l'EREN dans un cadre qui garantisse l'équilibre entre le local et le global en répartissant mieux les tâches et les responsabilités.

Le Centre cantonal « Théologie et Formation » voit maintenant sa mission et ses tâches précisées et inscrites dans les articles réglementaires, conformément à la décision du Synode de mettre ensemble ces 3 axes, la théologie, l'éducation chrétienne et la formation, tout en les distinguant. En donnant un cadre avec le Conseil du Centre et le colloque on favorise la collaboration. Cette distinction va permettre de travailler sur des publiConseil synodal différents et de s'enrichir par le travail des uns et des autres.

Il est prévu d'organiser différemment le Centre œcuménique de catéchèse car le poste d'agent cantonal est directement rattaché au Centre Théologie et Formation. La structure actuelle montre ses limites et n'est pas suffisamment claire ; c'est donc l'occasion de l'adapter à notre nouvelle structure afin d'être rationnel et œcuménique pour arriver à une harmonie entre ces deux centres.

Il apparaissait important au Conseil synodal de garder les buts en mémoire avant de passer à l'examen des détails.

La présidente cite les articles :

Art. 24, **M. Vincent Genzoni**, Les Forges, se pose des questions sur l'avenir de sa nouvelle fonction. Il est secrétaire laïc alors qu'il y a déjà un secrétaire ministre, quelle en est la raison ?

**Mme Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, lui répond qu'actuellement nous sommes dans l'ancienne législature et que les changements sont pour la prochaine législature.

Art. 27 nouveau, le **pasteur Robert Tolck**, district de Neuchâtel, à titre personnel, constate, sur la composition du Synode, qu'une distinction est faite entre laïc et ministre et que les permanents laïcs du Conseil synodal sont élus sur le quota des ministres. Il se demande quel est le critère de distinction et s'il ne serait pas plus simple de dire que la distinction fondamentale existe entre les salariés et les non salariés ?

**Mme Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, lui répond qu'il est important pour le Conseil synodal de donner une place plus grande aux permanents laïcs du Conseil synodal peu présents dans les textes réglementaires. Actuellement il existe dans notre Eglise une nouvelle forme d'engagements salariés avec les ministères des permanents laïcs du Conseil synodal. Il s'agit de distinguer les ministères consacrés de ceux qui ne le sont pas et en même temps les salariés des bénévoles. On peut imaginer que cet élément pourrait revenir en discussion.

Art. 31 nouveau, **Mme Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, signale une erreur et demande de corriger « Assemblée de paroisse » au 1<sup>er</sup> alinéa par « Assemblée générale ».

#### **Art. 131 - Amendement de Boudry-Est**

**La composition et les attributions de l'Assemblée de paroisse sont déterminées par les articles 45 et 47 de la Constitution.**

**La présidence de l'Assemblée peut être assumée par un laïc qui n'est membre ni du Conseil paroissial ni du colloque.**

**Mme Liliane Szabo**, Rochefort Brot-Dessous, pour le Conseil régional de Boudry demande qu'au deuxième paragraphe « paroissien » soit remplacé par « laïc » qui semble plus approprié.

**Le pasteur Thierry Perregaux**, district de Neuchâtel, regretterait un tel changement car paroissien veut bien dire qui appartient à la paroisse ; laïc empêcherait, par exemple, à un ministre retraité d'occuper cette fonction.

**Mme Monique Vust**, pour le Conseil synodal, explique que l'idée de base de cet article était de donner au président du Conseil paroissial la possibilité d'être déchargé de la présidence de l'Assemblée. Le terme laïc interdit à un ministre retraité ou ministre cantonal d'exercer cette charge par contre laïc donnerait également la possibilité à un membre d'une autre paroisse de l'exercer ce qui ne paraît pas du tout judicieux. Le Conseil synodal propose de rejeter cet amendement et en propose un nouveau qui ne restreindrait pas le choix des possibilités mais limiterait cette fonction aux membres de la paroisse

#### **Art. 131 proposé par le Conseil synodal :**

**La composition et les attributions de l'Assemblée de paroisse sont déterminées par les articles 45 et 47 de la Constitution.**

**La présidence de l'Assemblée peut être assumée par un membre de la paroisse qui ne fait partie ni du Conseil paroissial ni du colloque.**



**Mme Liliane Szabo**, se rallie à la proposition du Conseil synodal et retire l'amendement.

**M. Fred Eric Jan**, Peseux, revient sur une question de détail et demande de préciser que l'élection est pour 4 ans.

**Mme Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, signale que la durée de 4 ans figure dans la Constitution et qu'il n'est donc pas nécessaire de le répéter ici.

Art. 132 Amendement de Boudry-Ouest, présenté par **le pasteur Fabrice Demarle** (Cortailod) qui demande de remplacer « dixième » - pas très réaliste - par « vingtième »

**Séances : «... Elle se réunit en séance extraordinaire, sur décision du Conseil synodal, du Conseil paroissial ou à la demande du vingtième de ses membres.**

**M. Georg Schubert**, au nom du Conseil synodal, accepte l'amendement qui ne fait l'objet d'aucune remarque.

Art 133, l'amendement de Boudry-Est, présenté par **le pasteur Gabriel Bader**, souhaite que le deuxième paragraphe de l'ancien article « **Toutefois, dans les élections de ministres, les bulletins blancs comptent pour établir la majorité absolue** » soit maintenu, afin de préserver la sensibilité de ceux qui ne veulent pas voter non à l'encontre d'un ministre.

**M. Armand Kurt**, Farel, à titre personnel, s'oppose à cet amendement, afin de conserver la cohérence de l'ensemble des textes : Beaucoup de gens s'abstiennent parce qu'il ne connaissent pas les candidats et il ne faut pas assimiler leur vote blanc à un « non ».

**M. Georg Schubert** demande le refus de cet amendement : les votants doivent accepter ou refuser un candidat. Les votes négatifs cachés derrière un vote blanc sont gênants.

Au vote, l'amendement est refusé à une grande majorité (18 oui).

Art. 145a, l'amendement de Boudry-Est, est présenté par **M. Bertrand Jaquet**, Corcelles-Cormondèche, « **Le colloque rassemble, par paroisse et par centre cantonal, tous les titulaires des postes figurant au tableau des paroisses et des ministères ainsi que les stagiaires, suffragants et desservants** ». « **ainsi que** » serait ajouté alors que « **y participent avec voix consultative** » serait supprimé. Il commente ainsi cette demande : dans le texte proposé, les stagiaires, suffragants et desservants sont considérés comment des citoyens de deuxième zone et il souhaite qu'ils fassent partie du colloque.

**Mme Vust**, au nom du Conseil synodal, répond qu'il n'est pas question de les considérer comme appartenant à une deuxième zone mais simplement, leur mandat étant limité dans le temps, de différencier leurs responsabilités de celles des titulaires. On ne peut accorder une voix délibérative à quelqu'un qui n'a pas de responsabilité durable dans le suivi de sa décision. Le Conseil synodal refuse donc l'amendement.

Au vote, l'amendement est refusé à une large majorité.

Art. 145b, amendement de Boudry-Est, présenté par M. B. Jaquet (Corcelles-Émmental): « **Le colloque peut être élargi à des titulaires de postes des autres Eglises reconnues sur décision du Conseil paroissial ou du Conseil du centre cantonal.** La dernière phrase « **ils participent au colloque avec voix consultative** » devrait être biffée car il souhaite un élargissement avec voix délibérative..

**Mme Monique Vust**, au nom du Conseil synodal, indique que la réponse du Conseil synodal est la même que celle faite pour l'art. 145a et, de plus, il faudrait que les autres Eglises accordent la réciprocité.

**Le pasteur G. Bader** pense que cet article créera une situation difficile à la Côte où l'Eglise catholique de l'Association des jeunes participent au colloque. Il lui paraît important pour la cohésion dans sa région, de maintenir cet amendement.

**Mme Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, comprend la demande, au vu de l'expérience de Boudry-Est. Il y a cependant confusion de niveaux car EREN2003 est un organe de notre Eglise qui a un pouvoir de décision qui va influencer la vie des paroisses. Il n'est pas utile de donner à d'autres organes les mêmes rôles qu'aux titulaires de postes.

**M. Olivier Ratzé** (Grand-Temple) trouve regrettable de se priver d'avis qui pourraient être pertinents.

**Le pasteur Bader** (district de Boudry) considère que discuter ensemble des affaires de l'Eglise est une manière de pratiquer l'œcuménisme.

**Mme Vust** répond que le fait de ne pas voter lors du colloque n'empêche personne de donner son avis.

**Mme Ott-Baechler** ajoute qu'il n'est pas question de rompre des liens qui existent mais le Conseil synodal a le souci de la cohérence. Si elle comprend le but de cet amendement, le refuser signifie rester cohérent. Le colloque peut s'élargir et prendre en compte l'avis des invités. Cependant, pour l'Eglise, les décisions seront prises par les membres du colloque. A l'avenir, l'espérance œcuménique pourrait nous amener à tenir des colloques communs.

**Le pasteur Fabrice Demarle** (district de Boudry) souhaite qu'on définisse une « voix consultative » dans un organe qui, de toute manière, ne peut pas prendre de décision.

**Mme Ott-Baechler** rappelle que le Colloque peut proposer des décisions au Conseil paroissial et l'amendement proposé ne paraît pas nécessaire au Conseil synodal.

Au vote, l'amendement recueille 24 « oui » et 33 « non » ; il est refusé.

Art. 145c Amendement de Boudry-Est : « **le colloque est un lieu d'organisation, d'unité, de soutien mutuel, d'information, ainsi que de partages spirituels et théologiques.** L'amendement écrit propose de supprimer « d'organisation » ; oralement, **la pasteur Rose-Annette Guinchard** accepterait que ce mot soit remplacé par « **coordination du travail des permanents** ».

**M. G. Schubert**, au nom du Conseil synodal, accepte l'amendement oral du Boudry-Est. Il a la teneur suivante :

« **Le colloque est un lieu d'unité, de coordination du travail des permanents, de soutien mutuel, d'information,. Ainsi que de partages spirituels et théologiques** ».

**Le pasteur Pierre de Salis**, en tant que directeur du Louverain, constate que le problème du Louverain n'est pas réglé ; Les articles 145m à 145p auront pour conséquence la vente ou la réaffectation du centre du Louverain.

**I. Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, propose l'adjonction de « en principe » à l'article 145k, dont la teneur est la suivante : « **le Conseil est composé en principe de 8 à 15 membres dont une majorité de laïConseil synodal ; les titulaires de poste desdits centres ne peuvent dépasser le quart des membres du Conseil. Le Conseil synodal y est représenté par un conseiller avec voix consultative** ».

L'art. 145k n'est pas combattu.

**M. Gérard Berney**, (Institutions ministères spécialisés et communautés)- au nom de l'amicale - propose un alinéa supplémentaire au même article : « **Le Conseil du centre peut s'organiser en centres d'activités qui accomplissent sur le terrain la mission de l'Eglise. Lorsqu'il donne des mandats aux centres d'activités, le Conseil du centre le fait après avoir consulté les instances compétentes sur le terrain. Le Conseil du centre délègue un conseiller dans chaque centre d'activités, lequel peut faire des propositions audit Conseil** ». Cette adjonction permettrait de laisser une place aux conseils et collèges qui ne peuvent être supprimés, en particulier en rapport avec l'œcuménisme ; la notion de centres d'activités permettrait de mieux exploiter ces ressources.

**Mme Ott-Baechler** affirme la volonté du Conseil synodal de conserver et de créer des liens œcuméniques ; il paraît cependant peu judicieux d'introduire le terme de « centre d'activité » qui pourrait créer une confusion avec les autres centres d'activité. Le terme « groupe de travail » serait plus approprié.

**M. G. Berney** retire son amendement, satisfait des explications du Conseil synodal.

L'art. 145m fait l'objet de deux amendements du CEIMS, présentés par le **pasteur Pierre de Salis**, (Institutions ministères spécialisés et communautés), avec **M. Werner Habegger** et par le **pasteur David Allison** (Conseil régional de La Chaux-de-Fonds) qui souhaite remplacer « assurer » par « veiller ». Le **pasteur de Salis** se rallie au texte proposé par la Chaux-de-Fonds et le Conseil synodal accepte la modification.

L'amendement est accepté par une large majorité (quelques oppositions) et a la teneur suivante :

« **Le centre cantonal « Théologie et Formation » a pour mission de mener une recherche prospective pour mettre en œuvre, au service de l'EREN, le débat théologique, l'éducation chrétienne et la formation :**

- **en inspirant, suscitant et portant une réflexion théologique et des prises de position sur les questions contemporaines dans une perspective d'éthique et de valeurs chrétiennes, dans l'esprit de la Réforme.**
- **en veillant à ce que soit assuré l'enseignement de la catéchèse, de l'éthique et des valeurs chrétiennes dans le canton et en prenant toutes les initiatives propres à l'éducation chrétienne des enfants, des adolescents et des jeunes dans le canton ;**
- **en formant et en accompagnant, au niveau cantonal et paroissial, les personnes qui s'engagent au service de l'EREN.**

**Mme Ott-Baechler** constate que ce double amendement va dans le sens proposé, vers une mission plus globale. Pour le Louverain, l'article 309 du Règlement n'a pas été modifié.

**M. A. Kurth** remarque que les autres amendements acceptés par le Conseil synodal n'ont pas été soumis au vote et se demande pourquoi celui-ci l'a été.

**Mme C. Fischer** lui répond qu'il y a eu une erreur et demande qu'on l'excuse.

Art. 145n : la **pasteure Karin Phildius** (district de La Chaux-de-Fonds) propose une adjonction (tâches particulières, fin du premier paragraphe) : ... **Synode. Il maintient des liens avec les institutions et différents réseaux comme la Faculté de théologie de Neuchâtel et de Suisse romande, l'Institut d'éthique sociale, le secteur théologique de la FEPS.**

**I. Ott-Baechler** indique que le Conseil synodal devra utiliser ce qui est déjà réalisé et ne pas perdre de temps en refaisant ce qui existe ; il considère que cette inscription dans le nouveau Règlement, alors qu'il figure dans le Rapport, n'est pas nécessaire. Il propose donc le rejet de l'amendement.

**La pasteure Phildius** constate qu'on ne reprend qu'une partie des éléments et pas l'autre.

L'amendement soumis au vote est accepté à une grande majorité (4 oppositions).

L'art. 145o fait l'objet d'un amendement du conseil régional de Neuchâtel défendu par le **pasteur Robert Tolck** : « ...**de personnes ayant des compétences spécifiques liées à la mission du centre dont au moins un docteur en théologie...** ». La notion de ministère doctoral fait défaut et devrait être ajoutée.

**M. Philippe Inversin** (Faculté de théologie) remercie Neuchâtel-Ville d'avoir déposé cet amendement.

**M. Claude Laperrouza** (Saint-Aubin) constate que, lorsque le principe de Bologne sera accepté, il faudra remplacer docteur en théologie par master.

**Mme Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, informe que celui-ci est d'accord sur le fond de l'amendement ; il est important que les compétences d'un docteur en théologie soient reconnues. Quant au principe Bologne, qui implique Lausanne, Genève et Neuchâtel, il n'a pas encore abouti.

**Le pasteur Tolck** se rallie à la proposition du Conseil synodal et retire l'amendement de Neuchâtel.

L'Art. 145o a la teneur suivante « **Le Conseil du centre est composé notamment de représentants paroissiaux de la catéchèse et de la formation d'adultes, d'un membre du Collège du Louverain, d'un représentant de l'Aumônerie spécialisée, d'un représentant du Centre Œcuménique de catéchèse (COC), de personnes ayant des compétences spécifiques liées à la mission du centre, dont au moins un docteur en théologie, de titulaires de postes dudit centre, dont le modérateur et d'un conseiller synodal avec voix consultative.**

Aux articles 145p et 145t : **M. Gérard Berney**, (Institutions ministères spécialisés et communautés) propose l'adjonction de « notamment » afin de laisser les portes ouvertes.

**Mme Ott-Baechler**, au nom du Conseil synodal, estime que la composition du colloque est précise et que le mot « notamment » ne se justifie pas ; elle demande le rejet des deux amendements.

Au vote, les amendements sont refusés à une large majorité (7 acceptations).

**M. Paul Favre** (district du Locle) constate que la clinique de la Rochelle devrait se trouver dans l'article 145 s ou t et qu'elle n'y figure pas.

**Mme Michèle Allison**, au nom du Conseil synodal, répond que, dans le tableau des paroisses, La Rochelle est rattachée aux aumôneries et institutions et que, par conséquent, elle n'a pas de raison de figurer aux articles 145s et 145t.

Au vote, l'amendement à l'art. 145t est massivement rejeté. L'article 145t retenu à la teneur suivante : **Le colloque du centre est composé de l'animateur Terre Nouvelle, du directeur de la Maison de Champréveyres et du directeur du Centre Social Protestant.**

La modification des articles 145u, suppression de la mention «... **des personnes « pouvant se sentir » mises à l'écart...** » et 145v, adjonction de « **sourds et malentendants « et auprès des personnes en marge de la société »** ». n'est pas prise en compte puisque non défendue. Le texte proposé par le rapport est maintenu pour ces deux articles.

**Mme C. Fischer** annonce que la session est interrompue pour le repas et salue les invités présents et les représentants de la presse et cite les personnes excusées.

Elle donne la parole à **l'abbé Canisius Oberson**, délégué de l'Eglise catholique romaine qui s'exprime brièvement pour dire le grand intérêt qu'il a pris au déroulement des débats et remercier les participants de faire en sorte que cette étude d'un nouveau règlement permette à l'Esprit de vivre sur le terrain. Il confirme aussi l'intérêt que prend l'Eglise catholique à tout le processus EREN2003 et sa ferme volonté d'en être partenaire.

**C. Fischer** le remercie et indique encore que le présent synode a lieu dans la salle de paroisse de l'Eglise catholique.

L'après-midi débute par la suite de l'examen des articles du Règlement.

A l'art. 152, **le pasteur Frédéric Hamman** (district du Val-de-Ruz) demande une adjonction : « **...adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal qui la transmet dès réception au conseil paroissial concerné** ». il justifie cet amendement par le fait que, si les postulations étaient envoyées aux paroisses à la fin du délai de postulation seulement, l'autonomie des paroisses en serait diminuée ; il est important que les paroisses et leur Conseil connaissent au minimum l'identité des postulants.

**Mme Monique Vust**, au nom du Conseil synodal, n'y est pas favorable : le délai de postulation est d'environ deux semaines et si les postulations sont transmises dès leur réception, le Conseil synodal craint qu'il y ait inégalité de traitement entre les candidats. L'article 153 prévoit très

clairement le déroulement de la procédure et il ne serait pas cohérent de commencer les débats avant l'échéance du délai de postulation.

**Le pasteur Frédéric Hamann** précise qu'il ne s'agit nullement de commencer les démarches avant la fin de ce délai mais d'éviter que des rumeurs circulent dans les paroisses. Le flottement qui s'installe pendant cette période d'incertitude n'aide pas les Conseils paroissiaux face à leurs paroissiens.

**Mme Vust** pense qu'il serait possible d'informer les Conseils paroissiaux immédiatement mais sans transmettre les dossiers qui seraient envoyés tous ensemble à la fin du délai de postulation.

**Le pasteur Hamann** se déclare satisfait par cette solution si l'identité des candidats est communiquée immédiatement.

**Mme I. Ott-Baechler** demande qui va informer les Conseils paroissiaux et qui va adresser les dossiers de postulation aux conseils paroissiaux concernés puisque des candidatures arrivent dès le début du délai imparti et d'autres à la fin.

**Le pasteur Hamann** accepte la proposition de connaître l'identité des candidats dès réception et le dossier après la clôture du délai de postulation.

L'Art. 152 est modifié ainsi par le Conseil synodal : « **Le Conseil paroissial informe le Conseil synodal de tout poste vacant dans la paroisse. Le Conseil synodal signale cette vacance par une publication dans le journal de l'Eglise. Avant la publication de la vacance du poste, le Conseil paroissial établit le profil du poste qu'il transmet au Conseil synodal. Les permanents ministres ou laïcs du Conseil synodal disposés à occuper le poste vacant adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal qui informe le Conseil paroissial des candidatures dès réception et lui transmet les dossiers à la fin de la période de postulation** ».

Article 154 : **le pasteur Stéphane Rouèche** (Boudry-Est) demande la suppression de « **le centre d'activités « cultes et vie spirituelle » est consulté pour l'élection d'un pasteur référent d'un lieu de vie** » parce que plusieurs centres d'activité devront se rassembler et qu'il ne faut mettre en évidence un seul centre d'activités. Le Conseil paroissial est tout à fait compétent pour se prononcer et pour consulter les divers centres d'activités.

**Mme C. Fischer** rappelle que, dans l'amendement suivant (Boudry-Ouest) cette phrase a déjà été supprimée et qu'elle est modifiée dans l'amendement du Locle.

**Le pasteur Thierry Perregaux** (district de Neuchâtel) comprend l'embarras de **Mme Fischer** puisque ces amendements comportent deux éléments différents. Il s'agit de ne pas mettre en avant un centre plutôt qu'un autre et, d'autre part, il est question de consulter le Conseil de communauté local.

**Mme Fischer** considère que les deux amendements sont incompatibles si l'on ne refuse pas celui de Boudry-Est avant de discuter des suivants.

**M. Claude Laperrouza** (Saint-Aubin) ne voit pas la nécessité d'accepter l'amendement de Boudry-Est.

**M. Philippe Chopard** (Charmettes) pense que cet amendement touche à un point fondamental du Règlement, soit la nécessité de consulter les centres d'activités pour l'élection ou la réélection du référent.

**Mme Ott-Baechler** au nom du Conseil synodal, dit que le Conseil synodal souhaite être consulté en raison des sensibilités particulières des différents lieux de vie et c'est un point essentiel de la mise en place d'EREN2003. Le Conseil synodal est donc totalement opposé à la suppression demandée.

**Le pasteur Rouèche** (District de Boudry) réaffirme que le vœu de Boudry-Est est d'éviter que « cultes et vie spirituelle » soit mis en avant au détriment des autres centres d'activités.

**Le pasteur Gabriel Bader** (Boudry-Est) constate qu'il y a une confusion de termes entre pasteur référent dans les petites paroisses et celles où Culte et vie spirituelle sont fractionnés.

**Le pasteur Frédéric Hamann** (District du Val-de-Ruz) constate que, après les différents avis émis, il est plus difficile de se prononcer sur ces amendements.

**C. Fischer** affirme qu'on ne peut pas, d'une part demander la suppression d'un paragraphe et, d'autre part, rediscuter de ce même paragraphe.

**Mme Ott-Baechler** souligne que ce point est extrêmement important pour la visibilité de l'Eglise puisque le pasteur en charge du culte devrait être assisté par le responsable des cultes. Dans ce sens, la motion de Boudry est dommageable.

**M. Gérard Berney** (Institutions ministères spécialisés et communautés) propose de traiter d'abord l'amendement de Boudry-Est.

**Le pasteur Bader** (district de Boudry) n'est pas d'accord de supprimer un amendement sous un prétexte de procédure et souhaite qu'on le discute objectivement.

**M. Philippe Chopard** (Charmettes) considère que la solution de voter d'abord l'amendement de Boudry-Est est la moins mauvaise : on ne peut laisser passer la suppression de la consultation de la base sans réagir.

**Le pasteur Bader** propose de conserver les deux amendements suivants en supprimant « **le centre d'activités Cultes et vie spirituelle** »

**Le diacre Paul Favre** (district du Locle) constate qu'il est possible de supprimer le début de la phrase...

Au vote, l'amendement de Boudry-Est est refusé par une large majorité (11 acceptations)

Le Locle retire son amendement.

L'amendement proposé par Boudry-Ouest : est accepté par 47 voix (5 oppositions).

L'Art. 154 a la teneur suivante : «**Le Conseil paroissial élabore la liste des candidats au cours d'une séance à laquelle le Conseil synodal se fait représenter. Pour l'élection d'un pasteur référent d'un lieu de vie, le centre d'activité chargé des cultes, ainsi que le conseil de communauté locale, s'il existe, sont consultés.**

**La liste définitive - qui peut se limiter à un nom - est soumise à l'agrément du Conseil synodal.**

Art. 155 **Mme Liliane Szabo** (Rochefort-Brot-Dessous) à l'appui de l'éventuel amendement proposé par Boudry-Est, se demande comment on définit les membres de l'EREN et comment engager quelqu'un qui se présenterait, venant d'une autre communauté.

**Mme Ott Baechler** précise que « membre de l'EREN » signifie inscrit dans une paroisse de l'EREN soit membre de cette paroisse même s'il est domicilié hors du canton. Elle cite en exemple le cas de M. Jean-Marc Noyer qui habite Sugiez. Cette condition s'applique à l'engagement mais non au moment de la postulation : on ne va pas demander à quelqu'un de déménager pour obtenir le droit de postuler.

**Le pasteur Bader** (district de Boudry) constate que l'éligibilité d'un candidat est déterminée au moment de la postulation et non au moment de l'engagement. Ce droit d'éligibilité n'est pas acquis avant d'habiter le canton, même si des exceptions sont possibles.

**M. Armand Kurth** (Farel) constate que le postulant pourrait être élu et occuper son poste sans être éligible.

**Mme Ott Baechler** confirme cette remarque justifiée et propose de changer le texte de cet article :

L'article 155 aura la teneur suivante : **« Sont seuls éligibles les candidats agrégés au corps pastoral ou au corps diaconal neuchâtelois, ainsi que les permanents laiConseil synodal membres de l'EREN, proposés par le Conseil paroissial et agréés par le Conseil synodal. Les bulletins portant d'autres noms sont réputés blancs ».**

Il est accepté à une large majorité.

L'article 157 tel que modifié par le Conseil synodal est accepté sans discussion.

Article 161 : **M. Paul Albert Piaget** (Temple-du-Bas) avait déposé une motion il y a deux ans et constate que l'on revient avec les mêmes dispositions peu démocratiques, à savoir l'élection tacite alors qu'on devrait parler de réélection automatique.

**Mme Monique Vust** au nom du Conseil synodal, confirme que celui-ci s'était engagé à revoir ce problème en septembre et qu'il faut encore un peu de patience.

**M. Michel Colomb** (Cernier) revient à l'article 155 et propose un ajout : **«Les bulletin portant d'autres noms sont réputés blancs et non-valables ».**

Le Conseil synodal considère que c'est une évidence et que ceci figure au Règlement général.

La modification de l'article 184, proposée par le Conseil synodal, est acceptée sans discussion.

La modification de l'article 327, proposée par le Conseil synodal, découle de la discussion qui a eu lieu ce matin et est acceptée sans discussion.



## **Tableau des paroisses et des ministères**

M. **Charles Chollet**, (Bôle), informe le Synode qu'un concours a été lancé pour trouver le nom de la nouvelle paroisse de Boudry-Est 2. Trois propositions sont ressorties : la BARC, Le Cottenchez et les Eaux-vives. En votation c'est la BARC qui l'a emporté. Il demande au Synode de bien vouloir corriger directement le nom.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, est très heureuse du travail qui a été accompli dans cette paroisse pour aboutir à ce nouveau nom. Elle propose de différer la modification jusqu'au moment où toutes les paroisses auront communiqué leur nouveau nom et d'accepter le tout en même temps.

Le pasteur **Jean-Luc Parel**, (district de Neuchâtel), propose l'amendement suivant pour le Conseil régional de Neuchâtel-Ville :

**- Paroisse de Neuchâtel - 9,5 postes / Limites : Commune de Neuchâtel.**

Il s'agit de supprimer l'énumération comprise dans les parenthèses, par mesure de simplification, car il ne s'agit que de quelques maisons

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, explique que les parenthèses expriment la vie, les habitudes des personnes et il n'y aurait pas de simplification réelle car un réseau et des personnes existent. Le Conseil synodal s'oppose à cette suppression.

Le pasteur **Jean-Luc Parel**, district de Neuchâtel, répond que de nombreuses paroisses ont des paroissiens en dehors de leurs lieux de vie.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, précise que ça concerne une cinquantaine de personnes et qu'il est important que l'énumération entre parenthèses soit partie prenante de la paroisse de Neuchâtel.

Neuchâtel-Ville retire son amendement.

Le Conseil régional de Boudry-Ouest, qui avait demandé de rajouter « Chez-le-Bart et Vernéaz » retire son amendement car il ne correspond pas à la liste officielle des communes politiques.

## **Ministères cantonaux et services généraux**

Le pasteur **Robert Tolck**, district de Neuchâtel, signale que sous le point 1 Organes, il conviendrait d'indiquer « Centre cantonal de théologie, éventuellement éducation et formation » si la première résolution est acceptée en tous les cas d'inverser les thèmes. Quant aux champs d'activités s'il s'agit d'un inventaire seul ça correspond, si pris au sens propre alors il faudrait également indiquer le centre d'activité de la réflexion théologique.

M. **Gérard Berney**, (Institutions ministères spécialisés et communautés), sous Centre de théologie et formation trouve qu'il serait opportun d'ajouter le demi poste de permanent du COC et que le quota de ce poste passe de 6,3 à 6,8. C'est une réalité de fait depuis 10 ans et il ne s'agirait pas d'une augmentation de la dotation du centre mais d'une officialisation d'un poste qui a grandi.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, répond que le Synode ne peut pas décider de ce poste car il est soumis à une convention avec l'Eglise catholique romaine. Le Conseil synodal est en négociation pour revoir la structure du centre de catéchèse et l'avenir de ce poste de permanent réformé. L'idée pourrait être de l'inclure dans le centre

théologie et formation. Avant de prendre une décision il faudrait être au clair sur la structure du centre de catéchèse. Une proposition reviendra au Synode pour ce poste. Actuellement pas possible d'aller plus loin. Les champs d'activités ont été indiqués dans une idée de clarification. Le poste de direction du Louverain aura cette responsabilité au niveau théologique. Le cahier des charges des titulaires de ce Centre cantonal en tiendra compte. Il est peu judicieux d'essayer de changer ce tableau qui devra être repris d'ici quelques temps. Il y a tout de même une modification à y apporter car La Rochelle se trouve dans 2 centres cantonaux. **Il faut donc retirer La Rochelle du Centre Diaconie et Entraide qui passera de 3.66 à 2.66 postes et la rajouter sous Aumônerie qui passera de 6 à 7 postes.**

M. **Gérard Berney** et **Neuchâtel-Ville** se déclarent d'accord avec ces modifications.

Résolution 1

M. **Pierre De Salis**, (Institutions ministères spécialisés et communautés), n'est pas très chaud pour ces 3 termes mais faute de mieux il propose de les conserver et de modifier par la suite si nécessaire.

Au vote la résolution 1 est acceptée à une grande majorité. Elle a la teneur suivante :

**Le Synode décide que le terme « éducation » est intégré dans le titre du centre cantonal « Théologie et Formation ».**

La résolution 2 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode accepte la mission du centre cantonal « Théologie et Formation » définie dans le rapport.**

La résolution 3 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode adopte les modifications du tableau des paroisses et ministères (Annexel).**

La résolution 4 est acceptée d'office car non combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode adopte les modifications réglementaires.**

Lors du vote d'ensemble, le rapport est accepté à une grande majorité.

**7b. Rapport du Conseil synodal concernant l'adaptation des statuts-types des paroisses de l'Eglise, liée au processus EREN 2003 (Annexe 4a - blanc)**

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, explique que les statuts-types déterminent très précisément les statuts que chaque paroisse devra adopter. Les paroisses sont des associations mais qui n'ont pas une totale autonomie car elles sont des personnes juridiques organisées corporativement. Pour en tenir compte les statuts précisent le règlement et le règlement applique les grands principes de la Constitution. Au niveau des statuts de chaque paroisse rien ne pourra être retranché des statuts-types. Ce qui pourra être rajouté doit être conforme au Règlement et à la Constitution. L'Assemblée paroissiale adoptera les statuts nouveaux qui découleront des statuts-types. Comme le

Règlement ces statuts-types devront être modifiés dans le cas où, dans la pratique de cette nouvelle organisation, il manque des éléments, en cas d'imprécisions, etc, selon ce qui aura été expérimenté. En général la loi suit la vie.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une grande majorité, sans opposition.

La présidente énumère les articles :

Art. 8, La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, signale qu'au dernier alinéa, « dixième » est remplacé par « **vingtième** » comme accepté ce matin pour le Règlement.

Art. 9, La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, demande sous point 7, par souci de clarification, de rajouter « les comptes » ce qui donne « **elle adopte le budget, les comptes et les rapports annuels du Conseil paroissial** »

Art. 16, Le pasteur **Thierry Perregaux**, district de Neuchâtel demande de rajouter « les » au 1<sup>er</sup> alinéa : ce qui donne : « **Toutes les élections** ».

Art. 24, M. **Robert Tolck** pour le Conseil régional de Neuchâtel-Ville demande s'il ne serait pas nécessaire d'indiquer qu'en principe chaque lieu de vie est représenté au Conseil paroissial.

Le pasteur **Fabrice Demarle**, district de Boudry, indique que le Conseil régional de Boudry-Ouest s'est posé la même question et a décidé que cette mention figurera dans les statuts de la paroisse car il n'était pas nécessaire de l'imposer à chaque paroisse.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, aimerait souligner 2 éléments : savoir si cet ajout ne peut être que dans les statuts paroissiaux et dans ce cas n'est-on pas à la limite de sortir du cadre des statuts-types car le Règlement général ne prévoit pas cette représentativité dans le conseil paroissial. Il prévoit que le Conseil paroissial veille à l'équilibre mais de l'indiquer comme tel paraissait beaucoup trop contraignant. Si le Synode ou les régions l'estiment vraiment nécessaire il faudrait le rajouter dans les statuts-types par « en principe » ce qui laisserait aussi une certaine liberté. Le Conseil synodal estimait pas nécessaire de l'indiquer.

Art. 25, M. **Fred-Eric Jan**, Peseux, demande une modification de principe pour être en accord avec l'art. 134 du Règlement. Il faut **mettre au 1<sup>er</sup> plan de l'art. 25, le 1<sup>er</sup> plan de l'art. 25a**

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, est d'accord pour aller dans ce sens car le développement de la vie spirituelle et communautaire fait partie des activités générales du Conseil paroissial.

Art. 27, M. **Fred-Eric Jan**, Peseux, par rapport aux présidences, parle de plusieurs paroisses qui fonctionnent avec des co-présidences et il demande si c'est à mettre dans les statuts-types des paroisses sous forme de variante ?

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal, répond qu'actuellement cette possibilité n'est pas donnée et elle demande qu'il n'y ait qu'un président du Conseil paroissial, et pas une co-présidence. La pratique montre que c'est peu souhaitable et très compliqué dans les relations.

M. **Fred-Eric Jan**, Peseux, est contre ce principe car la co-présidence allège beaucoup le travail et dans un bon fonctionnement il y a toujours un représentant vis-à-vis du Conseil synodal et pour lui c'est une aberration de ne pas vouloir en tenir compte.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal, répond que le rôle de la vice-présidence va très bien pour cet aspect et peut accomplir un certain nombre de tâches. Et de cette manière il reste une seule personne de référence, le président, pour la paroisse.

M. **Fred-Eric Jan**, Peseux, argumente que comme le président est un laïc et le vice-président un ministre, il n'est donc pas possible de fonctionner en co-présidence.

La pasteure **Karin Phildius**, district de La Chaux-de-Fonds, souhaite savoir s'il est nécessaire de tenir des procès-verbaux des bureaux ?

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal, confirme que c'est important dans la nouvelle organisation car le bureau a plus de compétences et un procès verbal de décisions est tout à fait utile. Si on supprimait cet article on aurait tendance à ne plus en faire alors qu'ils sont très utiles dans les changements actuels.

M. **Vincent Genzoni**, Les Forges, aimerait savoir si ça implique une obligation de tenir un procès verbal pour tous les bureaux.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal, précise qu'il y a des situations où c'est nécessaire et d'autres pas et qu'il est fait appel au bon sens, mais qu'il ne serait pas judicieux de les supprimer même s'ils sont peu utilisés actuellement. Il est important que le Conseil paroissial soit informé de ce qui s'est passé lors du bureau.

Art. 34, suite à l'amendement accepté précédemment la correction est faite d'office pour le « **vingtième** » des membres.

Art. 40, M. **Paul-Albert Piaget**, (Temple-du-Bas) Neuchâtel, trouve qu'il y a un flou lorsque l'on dit que le Conseil paroissial peut instituer un conseil de communauté locale dans un lieu de vie et il se demande ce qui se passera là où il n'y en a pas ? Par exemple avec des fonds constitués dans un but précis qui va les gérer ? Le Conseil paroissial, le lieu de vie ? Ce n'est pas très clair et il souhaite que le lieu de vie conserve des compétences sous une forme ou une autre.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler** pour le Conseil synodal, rappelle que cette question a déjà été débattue et que les conseils de communauté locale n'ont pas cette compétence. Les fonds particuliers doivent apparaître tels quels dans la comptabilité.

La présidente lit la résolution ; elle est acceptée d'office car pas combattue, elle a la teneur suivante :

**Le Synode adopte les statuts-types des paroisses.**

Au vote , l'ensemble est accepté à une grande majorité.

## **8. Information au sujet du calendrier suite à l'Assemblée générale de l'Eglise**

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal, est heureuse du résultat du vote de l'Assemblée générale de l'Eglise sur EREN2003 et

constate que 2 mythes sont tombés ; d'une part l'impossibilité de dépasser la barre des 2/3 qui a été franchie très largement et d'autre part de s'imaginer que parce que les paroissiens ne sont pas constitués en majorité de gens jeunes ; ils ne sont pas capables de changer. La méthode participative qui a été utilisée, basée sur l'écoute et la fermeté sur les buts à atteindre a porté ses fruits. Le projet s'est enrichi par les objections des uns et des autres. Cette idée de base d'une méthode participative a mis chacun à forte contribution et le Conseil synodal exprime sa reconnaissance pour tout le travail accompli. La décision des paroissiens est essentielle afin que chacun prenne la responsabilité du changement. 3304 bulletins ont été délivrés ce qui correspond quasiment au double des autres votations. Il s'agit donc d'une très bonne participation, avec une proportion de  $\frac{3}{4}$  de oui qui exprime la confiance accordée aux autorités de l'Eglise et l'espoir mis dans cette nouvelle organisation. Six paroisses ont dit non, mais il est évident que tous cherchent le bien de l'Eglise. Le Conseil synodal souhaite discuter avec les opposants pour tenir compte des éventuelles objections car tous sont membres de notre Eglise et il s'agit de rester vigilant sur la manière de mettre en place EREN2003.

Elle cite les prochaines étapes institutionnelles importantes :

- Assemblée paroissiale ordinaire du printemps (mars-avril), dans laquelle les paroissiens prendront acte de la réunion des paroisses décidées par le Synode suite à la Constitution adoptée par l'Assemblée générale de l'Eglise. Transfert des droits de l'ancienne paroisse à la nouvelle qui recevra tout pouvoir à cet effet.

- 4 mai 2003, Assemblée des nouvelles paroisses, sous deux formes :

- 1) l'Assemblée générale qui élira les députés au Synode

- 2) l'Assemblée paroissiale qui élira le Conseil paroissial, choisira le nom et le siège de la nouvelle paroisse, adoptera les statuts, élira les organes de la nouvelle paroisse et veillera au bon transfert. Ces éléments se trouvent dans le guide de la mise en place de la nouvelle paroisse et les lignes directrices financières mises à disposition en septembre dernier.

- 18.05.2003, installation prévue des nouveaux Conseils paroissiaux.

- 18.06.2003, Synode d'ouverture de la nouvelle législature.

- En juillet, mise en route de l'équipe accompagnement / évaluation du processus. Un rapport sera soumis en mai pour mandater cette équipe.

- Un Synode ordinaire est prévu en décembre.

- Le Conseil synodal organisera une journée synodale lors du 2<sup>ème</sup> semestre 2004 afin de partager les expériences réalisées pendant cette première année.

- Les 30 janvier et 3 février 2003, il y aura une rencontre des présidents des Conseils régionaux et paroissiaux qui recevront des indications pour cette mise en place.

- Dans le premier trimestre 2003 viendra une rencontre des caissiers paroissiaux où sera abordée le problème de la fusion des caisses.

- En mars 2003, rencontre des présidents des collèges, conseils et commissions concernés par les 3 centres cantonaux.

Pour la mise en place il est important de rester attentif à certains points. Les personnes et les réseaux actuels doivent être partie prenante et intégrés dans la nouvelle organisation. Béatrice Perregaux Allisson et Denis Perret sont à disposition des paroisses qui ont besoin d'aide.

Depuis 1999, 3 rencontres ont été organisées avec les ministres et permanents laiConseil synodal pour construire une culture commune. Le fait de se côtoyer relativement régulièrement a fait grandir la confiance et ces acquis vont favoriser une bonne collaboration. Les diacres ont une expérience de la pratique à faire valoir que les universitaires n'ont pas. Une évaluation sera faite pour voir comment poursuivre avec de nouvelles propositions.

Le choix des présidents est crucial car il s'agira de commencer à fonctionner d'emblée différemment. L'élaboration du cahier des charges des permanents représente aussi un grand travail. Tout aussi importante est la question des nouveaux liens à créer avec les distancés car elle est en quelque sorte le guide de la réflexion de toute cette organisation. Comme tous les ministres ne seront plus au Conseil paroissial il y aura plus de temps et il serait intéressant de l'utiliser pour réfléchir à quel projet futur il pourrait être dévolu.

Le choix des modérateurs demande également beaucoup de soin et de discernement.

Le Conseil synodal souhaite soutenir les personnes sur le terrain afin d'arriver à une mise en place harmonieuse et la plus proche possible du processus voulu par EREN2003.

L'Eglise n'a de sens qu'en accomplissant sa mission ce qui déterminera les priorités, les centres d'activités, les cahiers des charges et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

La présidente ouvre la discussion.

M. **Philippe Chopard**, Les Charmettes, s'étonne que les équipes d'accompagnement arrivent si tard et trouve qu'il serait opportun de les créer plus rapidement.

La pasteure **Isabelle Ott-Baechler**, pour le Conseil synodal précise qu'une équipe d'accompagnement de la mise en place fonctionne actuellement et que dès juin et pour 3 ans s'y rajoutera l'évaluation. En cas de nécessité une équipe de médiation est aussi à disposition.

#### **9. Rapport du Conseil synodal concernant la consécration**

Le pasteur **Joël Pinto**, pour le Conseil synodal, fait un petit historique de la situation et rappelle les motions acceptées par le Synode qui demandaient d'effectuer une étude d'ensemble sur la consécration et d'examiner la possibilité de consacrer un laïc au ministère de présidence du Conseil synodal. Un rapport a été établi et distribué dans un premier temps au Synode puis le Conseil synodal a consulté d'autres Eglises. Suite à EREN2003 du retard a été pris et les réactions des personnes consultées ont été insuffisantes pour arriver à des décisions. Sur 52 paroisses seules 6 ont répondu, la FEPS n'a pas réussi à trouver un consensus, les Eglises romandes n'ont pas répondu. Il n'est donc pas possible d'évaluer les conséquences d'un changement ; raison pour laquelle le Conseil synodal propose le maintien de la pratique actuelle dans l'EREN. Cette période de latence semble répondre à un besoin de maturation pas encore acquise. Il y a débat sur la doctrine des ministères et cette question doit rester ouverte afin que le Conseil synodal puisse rendre un rapport décisionnel en temps opportun.

La présidente ouvre la discussion.

Mme **Claire-Lise Vouga**, Haute-Areuse, demande à quand correspond le temps opportun et si on ne va pas simplement oublier ce projet.

Le pasteur **Fabrice Demarle**, district de Boudry, est très déçu par ce rapport et ne comprend pas pour quelles raisons il faut attendre que les autres trouvent un consensus. Le délai est beaucoup trop flou et mou et on se dirige vers l'enterrement du projet.

M. **Pierre de Salis**, (Institutions ministères spécialisés et communautés), dans le sillage de Fabrice Demarle est déçu et demande des dates précises.

Le pasteur **José Mora**, district du Val-de-Travers, estime que ce sujet est très important et qu'une petite équipe ne peut pas prendre une décision pour tout le monde.

M. **Philippe Chopard**, Les Charmettes, apporte une remarque en rappelant que le délai pour répondre aux questions était de 3 semaines pour un travail de questionnement gigantesque en parallèle à tout le travail occasionné par EREN2003. Si les résultats collectés ont été maigres c'est aussi dû à la surcharge de travail dans les paroisses.

Le pasteur **Robert Tolck**, district de Neuchâtel, est satisfait par ce rapport qui semble très sage car il est effectivement prématuré de prendre une décision ferme sur la consécration. Le silence des paroisses laisse entendre qu'il faut du temps pour réfléchir et que le statu quo est encore d'actualité et convient pour le moment. La position actuelle sur les consécrations est cohérente et théologiquement réfléchie.

Le pasteur **Joël Pinto**, pour le Conseil synodal, ne souhaite pas enterrer une question si importante. Il est judicieux de consulter et d'après les réponses obtenues la tendance va dans le statu quo et non dans le changement. Notre Eglise croit à la pluralité des ministères. Si faut imaginer une date, il serait raisonnable de parler de 2004 qui permettrait d'avoir déjà fonctionné avec la nouvelle structure.

M. **Armand Kurth**, Guillaume-Farel, précise qu'il est inexact de dire que c'est le Conseil synodal qui a demandé aux groupes de travail de se réunir et de travailler mais qu'il s'agit d'une motion acceptée par le Synode contre l'avis du Conseil synodal. Après ces discussions il trouverait judicieux de rajouter une nouvelle résolution :

**« Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur la consécration pour décembre 2004 »**

Le pasteur **Joël Pinto**, pour le Conseil synodal, répond que le Conseil synodal de cette législature s'est beaucoup engagé dans ce processus. La date paraît raisonnable, mais il s'agit de préciser si le rapport doit être décisionnel ou non, car le travail n'est pas le même selon le but à atteindre.

Au vote l'entrée en matière est acceptée à une grande majorité, avec 2 oppositions.

La présidente ouvre la discussion sur la résolution présentée dans le rapport :

**« Le Synode prend acte de ce rapport ».**

Le pasteur **Fabrice Demarle**, district de Boudry, propose un amendement :

**« Le Synode prend acte de ce rapport et demande au Conseil synodal qu'il lui propose, lors de sa prochaine session, un planning précis afin de faire avancer ce dossier. »**

Le pasteur **David Allisson**, district de La Chaux-de-Fonds, soutient cet amendement et demande de mettre l'accent sur planning et plan de travail plutôt que sur une date car un travail énorme a déjà été accompli et il est important de d'utiliser.

Le pasteur **Robert Tolck**, district de Neuchâtel, relève que le dossier a avancé mais pas dans le sens désiré par les amendeurs. Le Conseil synodal a déjà beaucoup à faire et le charger d'élaborer ce planning pour la prochaine session est un petit peu osé.

La présidente met l'amendement au vote, il est accepté par 34 voix contre 25.

Au vote, la résolution amendée est acceptée. Elle a la teneur suivante :

**« Le Synode prend acte de ce rapport et demande au Conseil synodal qu'il lui propose, lors de sa prochaine session, un planning précis afin de faire avancer ce dossier. »**

Au vote, l'ensemble est accepté à la majorité.

#### **10. Situation financière en faveur des œuvres de mission et d'entraide et information concernant le processus Terre Nouvelle**

Le pasteur **Christian Miaz**, pour le Conseil synodal, signale que par rapport à l'année dernière, il y a actuellement 30'000 francs de retard et que d'ici à la fin de l'année il y a 237'000 francs à trouver. La Commission de Terre Nouvelle et le Conseil synodal demandent de soutenir et de promouvoir ces œuvres parmi les paroisses car il est important de garder le témoignage et l'entraide. Il demande que les nouvelles paroisses gardent ces buts et veillent à ce que Terre Nouvelle ne disparaisse.

La présidente ouvre la discussion, la parole n'étant pas demandée elle remercie les personnes qui ont participé à cette session et lève la séance à 16 h 40.

Le pasteur **Pierre-Henri Molinghen**, district de Neuchâtel, prononce la prière finale.

Neuchâtel le 18 décembre 2002

les secrétaires :

la présidente :

Claire Beljean

Anne Bonvin

Christine Fischer